

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de BELLEGARDE POUSSIEU et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, à M. le Directeur des Archives départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

GRENOBLE, le 19 JUIL 1987

LE PREFET,
Commissaire de la République
du Département de l'Isère
Pour le Préfet, Commissaire
de la République et par délégation
Le Directeur,

Claude ACHIN

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



Pierre GIROD